

## REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

### SALLE POLYVALENTE



Etablissement de 2ème catégorie

# RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale: Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50 Fax : 05 62 07 30 18

Nom de l'établissement : SALLE POLYVALENTE

Adresse : 4 Rue des Réfractaires et des Maquisards

Code postal : 32600 Ville : L'ISLE JOURDAIN

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret: 21320160100019

Activité: Type X et L

Etablissement de la 2ème catégorie

Effectif de l'ERP : Personnel : 5 Public : 1108 Total : 1113 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI □ NON ☒

Année de construction: 1979

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 32 160 14 A0018 déposé le 5 décembre 2014 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI ☒ NON ☐

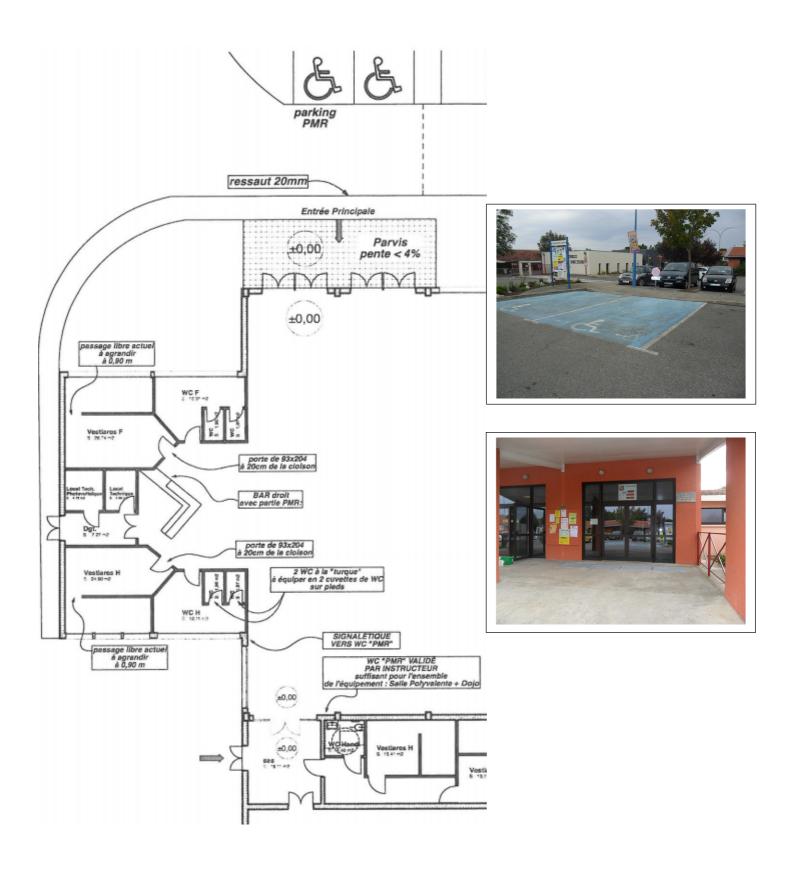
Si oui à quelle date : 11 août 2015

Existe–il un registre de sécurité : OUI ⊠ NON □

## MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- > PLAN
- > MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS

### Stationnement et cheminement extérieur



### **Aménagement intérieur Photos**



Accueil bar







Sanitaires PMR Public





Vestiaires et douches





Dojo

## DOCUMENT D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

### Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

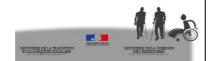
Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, sovez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Les déplacements ;
  - Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes;
  - + La largeur des couloirs et des portes ;
  - + La station debout et les attentes prolongées ;
  - + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



### 2) Comment les pallier?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication orale ;
  - L'accès aux informations sonores ;
  - Le manque d'informations écrites.
- 2) Comment les pallier ?
  - Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
  - Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
  - Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
  - Proposez de quoi écrire.
  - Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Le repérage des lieux et des entrées ;
  - + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
  - + L'usage de l'écriture et de la lecture.

#### 2) Comment les pallier

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruvant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

### IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.

### 2) Comment les pallier?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temns
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
  - La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

### Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL. Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

# ATTESTATION DESCRIVANT LES ACTIONS DE FORMATION DU PERSONNEL





direction
départementale
de l'Équipement
Gers



service Développement Durable et Risques IAT Ingénierie Appui Territorial

### NOTICE ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

-5 000 2014

affaire suivie par : Frédéric Muhary . DDR - IAT

mél : frederic.muhary a gers.gouv.fr

### Rappel réglementaire :

### Article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation

"les établissements recevant du public définis à l'article R 123.2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et des installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements, "

Article R 111.19.2 - "est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas, intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers. "

19, place du Foirail BP 342 32007 Auch cedex Téléphone: 05 62 61 46 46 Télécopie: 05 62 61 47 24

### NOTICE D'ACCESSIBILITE

### Renseignements généraux

Affaire: MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ

### 32600 L'ISLE JOURDAIN

### Maître d'Ouvrage:

Ville de l'Isle Jourdain - Place de l'Hôtel de Ville - 32600 L'ISLE JOURDAIN

Maître d'Oeuvre : Fabienne Larcade - 29, Place de l'Hôtel de Ville - 32230 MARCIAC

### Bureau de Contrôle :

### Présentation sommaire du projet :

Le projet prévoit la mise aux normes d'accessibilité des équipements sportifs, salle polyvalente et salle de judo, situés Boulevard des Poumadères à l'Isle Jourdain.

Classement de l'Etablissement : ERP de 2 ème CATÉGORIE de TYPES « L » et « X »

La notice ci après **permet d'**expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
- la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en terme d'isolement acoustique et d'absorption des sons;
- le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairement visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

1- PRINCIPE DE BASE	Engagement du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre	Commentaires
Les dispositions ci-après s'appliquent aux		
établissements et installations construits		
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Les précisions sont données pour chaque ligne, mais le projet d'aménagement des espaces extérieurs (stationnements / parvis) est un projet communal
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	Voir demande de dérogation	
Ou accessibilité à une des entrées principales	Oui	
Accessibilité aux équipements extérieurs	SO	
Largeur ≥ 1.40 m	Oui	
Rétrécissement ponctuel > 1 20 m	SO	
Dévers < 2%	SO	
Pentes < 4 %	Oui	
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	SO	
Palier de repos horizontal 1 .20 par 1 .40 m en haut et en bas de chaque pente	SO	
Palier de repos horizontal 1 .20 par 1 .40 m à chaque changement de direction	SO	
Seuils et ressauts < 2 cm	SO	
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	SO	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	Oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	SO	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	Oui	
Sol non meuble	Oui	Enrobé ou béton
Sol non glissant	Oui	Enrobé ou béton
Sol non réfléchissant	Oui	

Sol sans obstacle à la roue	Oui	
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Oui	Existant depuis les stationnements
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m audessus du sol	Oui	
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	SO	
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Protection latérale des escaliers	SO	
Protection si rupture de niveau > 0.40 m à moins de 0.90 m	SO	
Escalier de 3 marches au plus	SO	
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	SO	
Continue, dépassant les premières et dernières marches	SO	
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	SO	
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	SO	
Escalier doublé par un plan incliné	SO	
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à	SO	
0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile		
Repérage des parois vitrées	SO	
Eclairage du cheminement	SO	> 20 Lux
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	SO SO	
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE	Sans objet dans le	Voir projet communal
	cadre du projet	1-5
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	Oui	Existant
Horizontales de 3.30 m de large	Oui	
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1 .40 m	Oui	
Signalisation au sol et verticale places adaptées	Oui	Peinture bleue au sol – panneaux signalétiques réglementaires
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT		
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	Oui	
Entrée principale facilement repérable	Oui	
et utilisés	Oui	
Digicode, vidéophone, boites à lettres repérables et accessibles	SO	
Dispositifs sonores et visuels	SO	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	SO	
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	SO	
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant	SO	
chaque équipement		
	SO	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR	SO	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	SO SO	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir  5 - ACCUEIL DU PUBLIC		
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir  5 - ACCUEIL DU PUBLIC  Accessibilité du point d'accueil	SO	

Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur. 0.60	SO	
m largeur et 0.70 m de hauteur		
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	SO	
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES		
HORIZONTALES		
Largeur ≥ 1 .40 m	Oui	
Pentes <4%	SO	
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	SO	
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente. à	SO	
chaque changement de direction		
Absence de ressaut < 2 cm	Oui	
Seuil < 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1 .70 m	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	SO	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	SO	
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	Oui	
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	Oui	
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de	SO	
stationnement et caves de 2.00 m de ht		
Protection si rupture de niveau > 0.40 m à moins de 0.90 m	SO	
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Repérage des parois et portes vitrées	Oui	
Signalétique	Oui	
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO	Toutes les activités sont assurées en RDC
Toute dénivellation > 1.20 m détermine un niveau valant		
étage		
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée		
Escaliers largeur entre mains courantes > 1.20 m		
Hauteur des marches < 1 6 cm		
Giron des marches ≥ 28 cm		
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00		
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et		
demières marches		
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute		
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche		
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif		
Eclairage escalier 150 lux		
regarage escaper LMLIIV		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol.		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol.		

5 . . .

8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES	<u>SO</u>	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur		
Signalisation adaptée		
Main courante de part et d'autre dépassant d'au		

Dui SO SO SO Dui Dui Dui Dui Dui Dui Dui Dui Dui
SO SO Dui Dui Dui Dui Dui Dui Dui
SO SO Dui Dui Dui Dui Dui Dui Dui
Dui Dui SO Dui Dui Dui Dui Dui
Dui Dui SO Dui Dui Dui Dui Dui
Dui Dui SO Dui Dui Dui Dui
Dui  Dui  SO Dui  Dui  Dui  Dui
Dui SO Dui Dui Dui
Dui SO Dui Dui Dui
Dui SO Dui Dui Dui
Dui SO Dui Dui Dui
SO Dui Dui Dui
Dui Dui Dui
Dui Dui
Dui
(1)
80
Dui
Dui
50
50
Dui
60
50
60
)ui Concerne uniquement les lavabos
5()
60
Équipé d'alarme flash
Dui
60
Dui
)ui
Dui
)ui
Dui
Dui
Dui

, I

Qualité de l'éclairage	SO	
20 lux en tout point cheminement extérieur	Oui	
200 lux au droit postes d'accueil	SO	
100 lux circulations ultérieures	SO	
150 lux escalier	SO	
130 lux escurer	50	
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	<u>so</u>	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement		
supplémentaire par tranche de 50 places		
Emplacement correspond à un espace d'usage		
Emplacement desservi par cheminement accessible		
Places adaptées doivent être réparties	60	
16- LOCAUX D'HEBERGEMENT	<u>so</u>	
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent		
comporter des chambres accessibles et adaptées		
1 pour 20 chambres		
2 pour 50 chambres		
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres		
supplémentaires		
Hébergement personnes âgées handicap		
moteur, toutes les chambres ou logements		
doivent être adaptés salle d'eau, we et douches		
Chambre adaptée comporte hors débattement porte espace		
libre d'au moins 1 .50 m		
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit		
Passage 1 .20 m sur le petit côté du lit		
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m		
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre		
d'appui		
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m		
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur		
1.30 m latéralement à la cuvette		
The state of the s		
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m		
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m		
Numéro de la chambre en relief sur porte		
17 - DOUCHES ET CABINES		
		Douches collectives équipées de sièges
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	Oui	adaptés et barres de relevage
Installée au même emplacement que les autres	Oui	
Au moins une cabine par sexe	Oui	
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	Oui	
Un siège	Oui	
Douche aménagée comporte en plus	0	
siphon de sol et espace d'usage	Oui	
latéralement à l'équipement	Our	
lateralement a requipement	Oui	
Tous les équipements doivent être accessibles	Oth	
18 - CAISSES DE PAIEMENT	<u>so</u>	
Une caisse adaptée par tranche de 20		
Prioritairement ouverte		
Dispositions s'appliquent à chaque niveau		
Passage en 0.80 m		
Affichage lisible		

. .

### Fait à Auch

le 2 Décembre 2014

Je soussigné. Francis Idrac, représentant la Ville de l'Isle Jourdain, Maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du Maître d'Ouvrage

Signature du Maître d'Oeuvre

# ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ RÉALISÉE PAR UN PROFESSIONNEL



Agence: Toulouse 12 Rue Michel Labrousse BP 64797 31047 Toulouse cedex 1

Affaire: 6325107 Date: 15/12/2015 Auteur: L.NOHILE Tel: 06.72.14.13.21

mail: loic.nohile@fr.bureauventas.com

Commune de l'Isle Jourdain

Place de l'Hotel de Ville 32600 L'ISLE JOURDAIN

A l'attention de Mme SABATHE

le « 15/12/2015 »

Objet: CONSTAT DE LA REALISATION D'ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

### Madame,

Par contrat du 25/11/2015, vous nous avez confié une mission afin de constater la réalisation des actions de mise en accessibilité de l'ERP suivant :

### Salle Polyvalente

Situé : rue C.Freinet 32600 L'Isle Jourdain

Ayant fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité en date du 08/03/2012 réalisé par BUREAU VERITAS

Le 15/12/2015, je me suis rendu sur le site.

J'ai constaté, dans le cadre de notre mission, que les actions (mentionnées dans le diagnostic d'accessibilité) devant permettre la mise en accessibilité de l'établissement ont bien été réalisées avec les remarques particulières suivantes ;

### Remarques particulières

Les actions de mise en accessibilité concernant l'escalier menant au Dojo n'ont pas été effectuées:

- Mise en place d'un appel de vigilance en partie haute
- Contraste des premières et dernières contremarches
- Contraste des nez de marche
- Mise en place d'une main courante préhensible

Ce constat porte uniquement sur les actions demandées dans le rapport désigné ci-dessus et ne remplace pas :

- L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les opérations soumises à permis de construire.
- L'attestation d'accessibilité devant être établi par le responsable d'un ERP ou d'une IOP; mais il peut être joint à cette attestation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

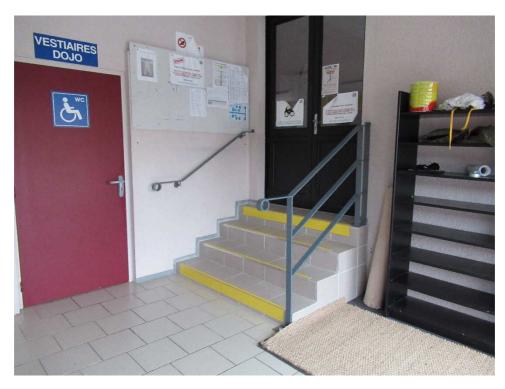
Chargé d'affaires Patrimoine NOHILE Loic

Immauble «Le Patio» 38, avenne Lingenfeld 77200 Torcy Tel: 91 60 06 90 22 Telecopie: 91 60 06 90 17

Adresse postale 67/71, boule-and do Châtean 92571 Nexilly-air-Saine Caden

Societe Anonyme a Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 53 045 040 Euros RCS Nanterre B 775 690 621 67/71, boulerard du Ciateon 92200 Nenilly-sur-Seine www.bureaurentes.com

### PHOTOS DES TRAVAUX DE L'ESCALIER MENANT AU DOJO



Contraste première et dernière contre marche

Contraste des nez de marche

Mise en place main courante



Mise en place de l'appel en vigilance en partie haute

# LES MODALITES DE MAINTENANCE DES APPAREILS D'ACCESSIBILITE

Date	Désignation des travaux	Nom de l'intervenant
		_